



## BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEE 2018 / 2019

### CIVILITE

Nom : _____	Prénom : _____	Date de naissance : _____
Sexe : _____	Nationalité : _____	
Adresse : _____	Code Postal : _____	
Ville : _____		
Téléphone fixe : _____	Téléphone portable : _____	
E-mail : _____		
Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'assurances.		Signature : _____

### AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné M./Mme ..... autorise le transport de mon fils/ma fille, ci dessus nommé(e), lors des déplacements occasionnés par la pratique de ce sport.

Signature : \_\_\_\_\_

### PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Championnat Adultes   
  Championnat Paris   
  Championnat Jeunes   
  Crit. Fédéral   
  Aucune compétition

La participation aux compétitions : - implique l'acceptation de l'organisation des déplacements.  
- engage l'adhérent à une disponibilité minimale définie par le club.

### ENREGISTREMENTS NUMERIQUES

J'autorise l'ASMTT à prendre et publier une ou plusieurs photographie(s) ou films me représentant ou représentant mon fils / ma fille ci-dessus nommé(e), dans le cadre de l'activité sportive mentionnée sur ce bulletin.  OUI  NON

*Toute personne a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. A défaut d'accord dans le cadre de la présente autorisation, votre image ne pourra faire l'objet d'une quelconque utilisation ou diffusion de notre part.*

### TARIFS ET REGLEMENTS

Cotisation : Adultes* : 155€	* Réduction de 20€ dans le cas d'une pré-inscription de 80€ versés avant le 30 juin 2018 . Une réduction supplémentaire de 10% est appliquée pour l'inscription d'au moins 2 membres d'une même famille.
Jeunes né(e) après 2003* : 135€	
Maillot du club offert	**Le port du maillot du club est obligatoire en compétition lorsque le club est représenté.

Ce bulletin devra être accompagné de la cotisation (chèque à l'ordre de : " **ASSOCIATION SPORTIVE DE MAUREPAS TENNIS DE TABLE** "), d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé, et une photo d'identité. Le tout devant être remis à un des dirigeants du club (Président ou trésorier ou secrétaire ou responsable des jeunes).

**Tout chèque remis ne pourra être récupéré**

### CERTIFICAT MEDICAL

Ce bulletin devra obligatoirement être accompagné d'un certificat médical qu'il s'agisse d'une inscription ou d'une pré-inscription. En l'absence de certificat, la pratique de ce sport ne pourra être ni validée, ni tolérée.

### CADRE RESERVE ASMTT

Pré-inscription : _____	€ remis le : _____ / _____ / _____	Chèque n° _____
Inscription : _____	€ remis le : _____ / _____ / _____	Chèque n° _____
Licence Joueur	Type de licence	Points : _____ Catégorie : _____

**RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°4.285.000**

**OBJET DU CONTRAT**

Il couvre :

- l'assurance Responsabilité Civile,
- l'assurance Recours et Défense Pénale,
- l'assurance Responsabilité Administrative,
- l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option)

**DEFINITION DE L'ASSURE**

- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :

Les personnes morales :

- la Fédération,
- les Ligues,
- les Comités Régionaux,
- les Comités Départementaux,
- les Associations (clubs).

Les personnes physiques :

- les dirigeants,
- les cadres techniques et les cadres nationaux,
- les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours,
- les salariés,
- les bénévoles
- le personnel médical et paramédical

- Pour application des garanties Responsabilité Administrative :

. La Fédération Française de Tennis de Table.

- Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident :

. le titulaire d'une licence en cours de validité.

**LES ACTIVITES ASSUREES**

La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs.

Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre

Les réunions en relation avec les activités sportives.

Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.

Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.

Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.

**ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT**

Le contrat produit ses effets dans le monde entier.

**LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES**

**RESPONSABILITE CIVILE**

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.

EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré :

- garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée.
- garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire,
- garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours.
- garantie d'intoxication alimentaire,
- garantie du transporteur bénévole.

**RECOURS ET DEFENSE**

Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :

- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

**DOMMAGES AUX VEHICULES**

Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol).

Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.

<b>ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE</b>	
<p><b><u>DECES</u></b></p> <p>En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.</p> <p>En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.</p> <p><b><u>INVALIDITE PERMANENTE</u></b></p> <p>En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.</p> <p>Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".</p> <p><b><u>FRAIS DE RAPATRIEMENT</u></b></p> <p>L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décès,</li> <li>- d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.</li> </ul>	<p><b><u>REMBOURSEMENT DE SOINS</u></b></p> <p>L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.</p> <p>Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.</p> <p><b><u>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u></b></p> <p>Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.</p> <p><b><u>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u></b></p> <p>L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.</p> <p><b><u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u></b></p> <p>Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.</p>
<b>LES PRINCIPALES EXCLUSIONS</b>	
<p>- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les dommages causés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) à l'assuré, responsable du sinistre,</li> <li>b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.</li> </ul> </li> <li>. les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>a) appartenant à l'assuré,</li> <li>b) loués ou empruntés par l'assuré,</li> <li>c) confiés à l'assuré.</li> </ul> </li> </ul>	<p>- Pour application des garanties Accidents corporels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,</li> <li>. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.</li> </ul> <p>Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :</p> <p>Durant le service national.</p>

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00  
 Pour tous compléments de garantie, contacter :



Département professionnels  
 4 Rue Berteaux Dumas CS 50057 – 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX  
 ☎ accueil : 01 58 86 78 00  
 ☎ sinistres : 01 58 86 78 07  
 Myriam Bahaud

**RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<p><b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b></p> <p><b>Tous dommages confondus</b></p> <p><b>Dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> <li>- limités en cas de faute inexcusable à</li> </ul> </li>   <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li>   <li>• Dommages matériels en raison des vols <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite à vol des préposés</li> <li>- Suite à RC dépositaire (vestiaires)</li> </ul> </li>   <li>• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens meubles</li> <li>- Biens immeubles</li> </ul> </li>   <li>• <b>Atteintes à l'environnement accidentelles</b> .....</li> </ul> <p><b>Responsabilité civile médicale</b></p> <p><b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Dommages causé au matériel</li> </ul> <p><b>Dommages immatériels non consécutifs</b></p>	<p>20 000 000 EUR (1)</p> <p>20 000 000 EUR (2) 3 500 000 EUR (1)</p> <p>10 00 000 EUR</p> <p>30 000 EUR 10 000 EUR</p> <p>15.000 000 EUR</p> <p>1 000 000 EUR</p> <p>8 000 000 EUR 10 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>8 000 000 EUR 1 000 000 EUR 1 000 000 EUR</p> <p>1.000 000 EUR</p>	<p>NEANT NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>10% MINI 160 eur</p> <p>1 500 EUR</p> <p>NEANT NEANT NEANT</p> <p>10% mini 200 EUR maxi 2000 EUR</p>

<p><b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE/ RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE</b></p> <p><b>Tous dommages confondus</b></p> <p><b>Dont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels confondus</li> <li>• Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul> <p><b>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</b></p> <p><b>DOMMAGES AUX VEHICULES</b></p> <p><b>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</b></p>	<p>2 000 000 EUR</p> <p>2 000 000 EUR</p> <p>300 000 EUR</p> <p>1.000 000 EUR</p> <p>1.525 EUR</p> <p>40 000 EUR</p>	<p>NEANT</p> <p>10% mini 200 EUR maxi 2000 EUR</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT</p>
--	--	---

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

## ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

<p align="center"><b>LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE</b></p>		
<p align="center"><b>NATURE DES GARANTIES</b></p>	<p align="center"><b>MONTANT DES GARANTIES</b></p>	<p align="center"><b>MONTANT DES FRANCHISES</b></p>
<p><b><u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u></b></p>		
<p><b>DECES</b></p> <p>Majoration du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)</li> <li>- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)</li> </ul>	<p>12 000 EUR (1)(3)(4)</p> <p>5 000 EUR</p> <p>5 000 EUR</p>	
<p><b>INVALIDITE PERMANENTE</b></p> <p>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</p>	<p>60 000 EUR</p> <p>versé en intégralité si invalidité supérieure à 65%</p>	

<p><b>INDEMNITE SUITE A COMA</b></p>		
<p>Versement d'une indemnité égale à .....</p>	<p>2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès</p>	<p>14 jours</p>
<p><b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b>(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</p>	<p>300% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale</p>	<p>Néant</p>
<p><u>Avec une sous-limite de :</u></p>		
<p>- Frais hospitaliers .....</p>	<p>Selon montant légal</p>	
<p>- Chambre particulière .....</p>	<p>30 EUR / jour, maxi 30 jours</p>	
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....</p>	<p>300 EUR maxi 1000 EUR(2) (3)</p>	
<p>- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....</p>	<p>700 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Prothèse auditive, par appareil (forfait) .....</p>	<p>800 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...).....</p>	<p>1 000 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Appareil orthodontique (remboursement du premier appareil) .....</p>	<p>250 EUR (2)(3)</p>	
<p>Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)</p>	<p>Frais réels limité à 3000 EUR pour les transports en hélicoptère</p>	<p>Néant</p>
<p><b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b></p>	<p>2 500 EUR</p>	
<p><b>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</b></p>	<p>35 EUR/jour maxi 1600 EUR</p>	<p>1 mois d'arrêt</p>
<p><b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b></p>	<p>5 000 EUR</p>	
<p><b>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b></p>		
<p>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%</p>	<p>2 400 EUR</p>	
<p>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%</p>	<p>4.800 EUR</p>	
<p><b>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b></p>		
<p>- Indemnités journalière</p>	<p>100EUR/Jour pendant 360 jours</p>	

- (1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif  
(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré  
(3) **Ces montants sont doublés pour les sportifs de hauts niveaux**  
(4) Ce montant est ramené à 8.000 EUR pour les mineurs de moins de 16 ans

## ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<p><b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b> (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de transport de l'assuré blessé ou malade</li> <li>• Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires</li> <li>• Prolongation de séjour avant rapatriement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais d'hôtel</li> <li>▪ frais de transport retour</li> </ul> </li> <li>• Rapatriement ou transport sanitaire</li> <li>• Retour prématuré</li> <li>• Transport et rapatriement du corps</li> <li>• Retour des autres personnes</li> <li>• Transport d'un membre de la famille <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais d'hôtel</li> </ul> </li> <li>• Caution pénale</li> <li>• Assistance juridique à l'étranger</li> <li>• Avance de fonds à l'étranger</li> <li>• Aide en cas de perte de documents d'identité</li> <li>• Aide en cas d'annulation ou retard d'avion</li> <li>• Transmission de message urgent</li> <li>• Chauffeur de remplacement</li> <li>• Assistance aux enfants et petits enfants</li> <li>• Accompagnement psychologique</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>150 000 EUR</p> <p>80 EUR / nuit maximum 10 nuits</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>80 EUR / jour maximum 10 nuits</p> <p>15 000 €</p> <p>1 500 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>Billet A/R (train ou avion)</p> <p>GARANTI</p>	<p>NEANT</p> <p>80 EUR</p> <p>NEANT</p>

**Bulletin d'adhésion aux options complémentaires  
Individuelle Accident**

**Assureur :** MMA IARD- 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9

**N° contrat :** 4.285.100

**Echéance contractuelle :** 1<sup>er</sup> juillet

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité .

Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Invalidité permanente	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Incapacité temporaire	-	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	-	-	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisation complémentaires TTC / licencié	5 €	8 €	15 €
Option choisie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Age limite à 70 ans pour les garanties décès / invalidité

N° affiliation
Nom du club
Ville

Prénom / Nom	Date de naissance	Option choisie	Cotisation
<b>Montant total du règlement</b>			

Bulletin à photocopier et à conserver

Original à retourner à :

**VERLINGUE**  
à l'attention de Myriam Bahaud  
4 Rue Berteaux Dumas  
92200 Neuilly sur Seine

**Date et Signature**

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la Compagnie